



Commune de Rougemont

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°351

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 16 mai 2024

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 25 mai 2024 au 23 juin 2024
à Rougemont

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

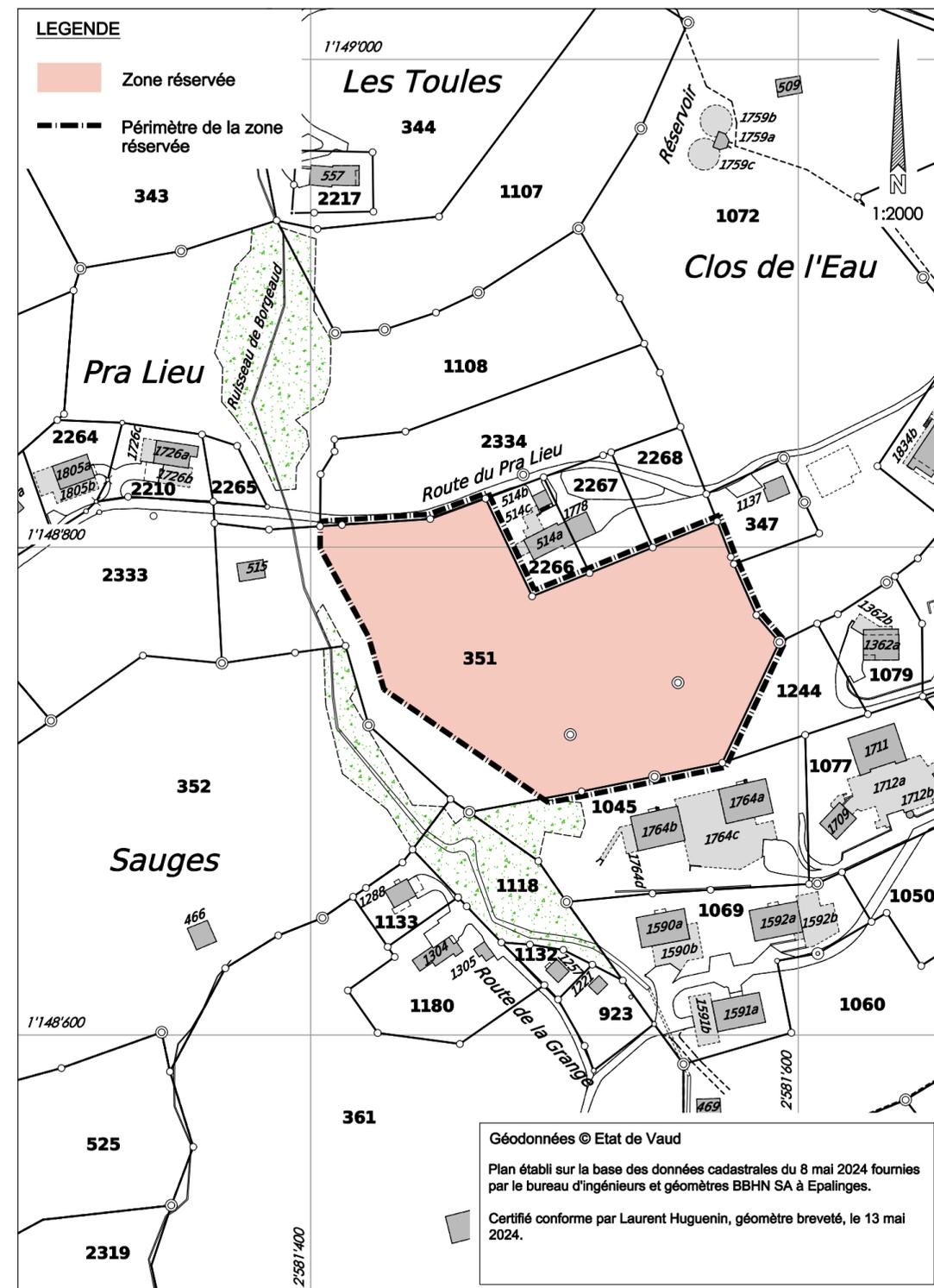
Le Syndic :

Le Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
351	Moratti & Söhne AG	18'702 m ²	14'475 m ²

Commune de Rougemont Zone réservée cantonale



Commune de Rougemont

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°351 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.